



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 64294

Texte de la question

M Georges Frêche attire l'attention de M le ministre du budget sur l'article 81 de la loi de finances pour 1992 qui supprime la mesure d'exonération de la taxe foncière pour les plantations réalisées sur des terres incultes. Les défriches font partie des projets restructurants mis en place localement pour permettre la plantation de vignes de qualité. Elles sont en général effectuées en zone sèche de garrigues sur des terroirs classés en catégorie AOC. Ces plantations représentent un excellent coupe-feu dans des zones sensibles aux incendies. Il lui demande donc l'abrogation de cet article ou tout au moins son adaptation pour la prise en compte des spécificités liées aux régions méditerranéennes et notamment les risques d'incendie.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas envisagé de rétablir l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres incultes qui sont plantées ou mises en culture. Le législateur a en effet estimé qu'il n'était pas cohérent de maintenir cette incitation fiscale au développement de la production agricole alors que les préoccupations actuelles en matière de politique agricole tendent au contraire à maîtriser cette production.

Données clés

Auteur : [M. Frêche Georges](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64294

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5250